

URBANISME**RD 19 - Aménagements de voiries**

Cession d'un volume au Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Un projet départemental de réaménagement des routes départementales (RD) n° 150 et 19 est actuellement en cours d'élaboration, concernant notamment l'élargissement de la RD n° 19, et plus particulièrement le secteur du quai Marcel Boyer jouxtant la ZAC Port d'Ivry.

La Commune a cédé, le 6 juillet 2011, au département du Val-de-Marne une dizaine de parcelles afin de les intégrer dans son domaine public, en vue de la réalisation des aménagements de voiries précités.

Dans ce cadre, il est désormais nécessaire de réaliser une dernière cession à cette collectivité territoriale concernant un volume (n° 7) dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 249 et correspondant à de la voirie communale, d'une superficie de 2 m².

En outre, cette vente au Département du Val-de-Marne s'effectuera à titre gracieux, les émoluments, droits et taxes étant cependant pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver la cession à titre gratuit au Département du Val-de-Marne du volume susmentionné, afin de l'intégrer dans son domaine public en vue de la réalisation des aménagements de voiries précités.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

RD 19 - Aménagements de voiries

Cession d'un volume au Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 3112-1,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant le projet de réaménagement des routes départementales n° 150 et 19 et plus particulièrement le projet d'élargissement de cette dernière, concernant les parcelles situées quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine, et plus particulièrement le volume n° 7 dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 249 et correspondant à de la voirie communale,

considérant que ce volume, d'une superficie totale de 2 m², appartient au domaine public de la commune d'Ivry-sur-Seine, et qu'il continuera d'appartenir, après cette mutation, au domaine public du Département du Val-de-Marne,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à titre gratuit et sans déclassement préalable au Département du Val-de-Marne, du volume n° 7 dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 249 et correspondant à de la voirie communale, d'une superficie totale de 2 m².

ARTICLE 2 : PRECISE que ce volume cédé relèvera du domaine public départemental, en vue de la réalisation des aménagements de voiries susvisés.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les émoluments, droits et taxes sont pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012